



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT

Etait excusée et avait donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient sortis au moment du vote : MM. Jean-Luc BARBAIRE, Bernard LEFEVRE, Jean-Paul BRIGNOLI, Mme Annie ZAPATA

En conséquence :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres sortis au moment du vote : 4

Nombre de membres votants : 12

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/02/23

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION FINANCES

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ANNEE 2023

M. le Président informe que cette délibération, telle qu'elle a été adressée dans les kbox, est retirée de cette séance. Elle repassera lors d'un prochain Bureau Communautaire après les modifications suivantes, apportées dans le tableau des adhésions :

- AGORASTORE : il ne s'agit pas d'une association, mais d'une société qui se trouve être une plateforme de vente aux enchères en lignes, pour la cession de biens immobiliers et avec laquelle une convention cadre a été conclue (cf. délibération n°9/23 du 23/02/23). De ce fait, il convient de retirer
.....- 360,00 €
- ATMO (Observatoire Régional de l'Air Nouvelle Aquitaine) : il convient d'inscrire une somme en face de cette adhésion, nécessaire à la Direction Aménagement des Territoires, comme suit :
.....+ 3 362,09 €
- SMINA : dans le budget Transports Publics, il convient d'enlever la somme suivante :
.....- 13 500,00 €

M. VELGHE demande pourquoi le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) auquel l'Agglo adhèrait les autres années, ne figure pas dans le tableau joint.

Mme FRELICOT POITEVIN, responsable des Finances, répond que cette année, la Direction des Services Techniques n'en n'a pas fait la demande auprès du service en charge du renouvellement des adhésions.

M. le Président conclut en disant qu'un Bureau Communautaire se réunira juste avant le Conseil Communautaire du 14/04/23, soit à 8h45, afin de repasser cette délibération, avec les corrections apportées, telles que mentionnées ci-dessus.

Il précise par ailleurs, que le Conseil Communautaire du 14 avril, initialement prévu à 14h00 a dû être avancé à 9h00, compte tenu du fait que des délibérations ayant trait à de la fiscalité doivent être transmises dès l'après-midi par les services, au contrôle de légalité de la Préfecture.

SORTIE DE MM. Jean-Luc BARBAIRE, Bernard LEFEVRE, Jean-Paul BRIGNOLI, Mme Annie ZAPATA.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2023 (hors subventions aux clubs sportifs) (délibération n°63/23)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et :

L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

L1111-6, lequel indique que « Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la

personne morale concernée, ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.-Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Attribution des subventions », réuni en date du 29 mars 2023 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2023, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution ;
et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.

Il est procédé à l'examen du tableau des subventions et des discussions ont lieu :

M. VALLES pense qu'il faudrait engager une réflexion par rapport à l'utilisation des espaces naturels et sur l'accueil des populations, voire l'augmentation de cet accueil... Il note en effet, que l'on accorde plus de 17 000 € aux clubs sportifs et selon lui, il s'agit là d'une nouvelle forme de tourisme. Il y a énormément de monde (dont beaucoup de citadins) qui vient sur notre territoire pour ces manifestations sportives. Il conviendrait donc de travailler sur l'accueil de ces gens, et faire de la publicité sur ce qui se fait sur notre territoire (ex : carte où serait inscrit, où aller se restaurer, où aller boire, où aller dormir, etc.). Il faut exploiter cette nouvelle forme de tourisme. »

M. le Président dit qu'il faut voir cela avec Stéphane FABRE, Directeur du tourisme, et déterminer avec lui quelle en serait la finalité. Il rappelle également que l'Office de Tourisme remplit déjà cette mission d'information auprès des personnes venant sur notre territoire (hébergements, etc.)

M. VALLES aimerait néanmoins avoir un diagnostic et une idée politique sur l'utilisation de l'espace public.

M. le Président répond que cela relève du travail de l'Office de Tourisme.

M. BODEAU revient sur le [Labyrinthe](#) et précise que la subvention de 2 000 € est conditionnée à la reprise d'activité de l'association sur le site.

M. le Président informe qu'il y a des repreneurs éventuels du site. La Ville de Guéret est en cours de négociation ; nous attendrons son retour sur cette affaire avant de débloquer les fonds.

M. VALLES demande, concernant [Creuse Oxygène](#), si les équipes ont le maillot de l'Agglo.

M. le Président indique qu'en effet, les équipes ont le maillot avec le logo de l'Agglo.

M. VALLES souhaiterait qu'à l'avenir, Creuse Oxygène, dans un souci d'équité avec les autres clubs sportifs, présente sa demande de subvention par rapport à l'ensemble des manifestations qu'elle effectue (toutes les compétitions seraient ainsi inscrites dans une seule demande).

M. le Président répond qu'à un moment donné, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui a fait la demande à Creuse Oxygène de dissocier lesdites compétitions. Exemple : l'Agglo ne finance pas Forêt Folles et cette dissociation semblait nécessaire. Il rappelle par ailleurs, qu'au début, l'Agglo versait 55 000 € à l'association, puis cette subvention a été diminuée et est passée à 35 000 €. Il propose que M. Alain MENUT, Président de Creuse Oxygène vienne faire un rendu tous les ans des activités du club.

M. le Président rappelle que [l'association Terre du Milieu](#) organise chaque année le festival Check in. Il y a actuellement, un déficit de 400 000 € par an (charges pour les partenaires privés). Les membres de l'association se sont donc posé la question de savoir s'ils devaient continuer. Ils ont fait le tour des partenaires publics (apport public = 8% du festival). Il faut savoir qu'ils ont commencé dans un contexte difficile car il n'y avait rien sur l'aérodrome de St-Laurent (coûts de transport, d'électricité, etc. à leur charge). Ainsi, en 2022, les recettes estimées ont bien été atteintes, mais ce sont les dépenses de fonctionnement engagées qui ont généré ce déficit. Au niveau des pouvoirs publics sollicités, la Région a décidé d'octroyer 150 000 € à l'association (au lieu de 50 000 € précédemment). Elle tient en effet à ce que ce festival puisse continuer à se dérouler chaque été (sinon il n'y en n'aurait plus dans tout le nord est du département). Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse a annoncé que celui-ci apporterait 50 000 €. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de verser 50 000 € à l'association, auxquels s'ajoutera une subvention exceptionnelle de 20 000 € (cette somme étant réservée et attribuée uniquement si le festival a lieu).

M. PONSARD informe que cette année, il n'y aura pas de fonds LEADER.

M. DUBOSCLARD souhaite des précisions par rapport à la somme de 20 000 €.

M. le Président précise que 50 000 € sont octroyés par l'Agglo dans le cadre de la convention pluriannuelle renouvelée avec l'association. Les 20 000 € proposés en plus, si le festival a lieu, le sont dans le cadre de l'effort collectif apporté par les partenaires publics (Conseil Régional, Conseil Départemental et Agglo...)

M. BODEAU ajoute que si effectivement les 50 000 €, sont inscrits dans la convention signée par l'Agglo, les 20 000 € sont bien conditionnés à la réalisation du festival en 2023.

M. le Président rappelle, concernant [les subventions aux associations sportives](#), que celles-ci font l'objet d'un règlement interne d'attribution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2023, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution ;**
et
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.**

La séance est close à 17h40.

BUDGET PRINCIPAL -SUBVENTIONS 2023

Structures	Montant Proposé en Euros	Nature
ALC Association Limousin CHALLENGES	500,00 €	Rapprochement de l'école et de l'entreprise - Challenges Etudiants - Concours francophone et/ou anglophone - J'innove en vrai
ASSOCIATION CREMATISTE CREUSE	100,00 €	Accompagnement renseignement sur les espaces cinéraires ou la crémation
ATYPIQUES 23	500,00 €	1er festival (sensibilisation et information sur l'autisme)
ATELIER DES ASTRES	1 300,00 €	Promouvoir l'art et la culture et revitaliser le centre ville de Guéret
COLLECTIF DES ARTISTES CREUSOIS (CAC23)	2 500,00 €	Pôle d'Activité des Arts Plastiques
EGEE Creuse	500,00 €	Education, Emploi et Entreprises (publics concernés collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi...)
LA COMPAGNIE DE L'ENTRE SORT	1 000,00 €	Production / résidence du spectacle "Au Rendez-vous des Amibes"
LABYRINTHE GEANT DE GUERET	2 000,00 €	
L'ENORME AIMANT	500,00 €	Création et diffusion d'un journal culturel creusois
POINT COMMUN	2 000,00 €	A pour vocation de faire du lien entre associations, organisations dans différents domaines (Café terrien)
RESEAU TELA	2 500,00 €	
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	500,00 €	Aide aux agriculteurs (soutien humain, expertise technique, économique et juridique)
TERRE DU MILIEU	20 000,00 €	Subvention exceptionnelle
SOUS TOTAL	33 900,00 €	
Subventions via Convention d'Objectif		
ACCA (ASSOCIATION DE CHASSE)	2 500,00 €	Convention annuelle jusqu'à adjudication par l'ONF
CREUSE OXYGENE	35 000,00 €	Convention Annuelle
MISSION LOCALE	13 280,00 €	Convention Annuelle
TERRE DU MILIEU	50 000,00 €	Convention Pluri annuelle 2022 à 2024
RESEAU TELA	40 000,00 €	Convention Pluri annuelle 2021 à 2023
TELE LA CREUSE	2 500,00 €	Convention Pluri annuelle 2022 à 2024
OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET	234 680,00 €	Convention Annuelle
France ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE- FABRIQUE A INITIATIVES DE CREUSE	10 000,00 €	Convention Annuelle
BANQUE ALIMENTAIRE	12 000,00 €	Convention Annuelle
MARCHE EN L'AIR	4 000,00 €	Convention Annuelle
RADIO PAYS DE GUERET	5 000,00 €	Convention Pluri annuelle 2022 à 2024
SOUS TOTAL	408 960,00 €	
TOTAL Général	442 860,00 €	

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS CLUBS SPORTIFS 2023

Organisateurs	Manifestations sportives organisées	Montant Proposé en Euros	OBSERVATIONS
ASCET 23	Foulées ORANGE	349 €	sous condition que la manifestation ait lieu
Le Petit Brionnais	Trial du petit Brionnais	400 €	
CREUSE OXYGENE	Coupe du monde VTT Juniors	3 000 €	
	2eme manche coupe de France VTT	7 000 €	
	Enfer Vert	900 €	
Foyer Rural Glenic	Passage du Viaduc	678 €	
ST FIEL VITAMINE	Course cycliste	300 €	
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	Triathlon	847 €	
	Trail du loup Blanc	3 030 €	
	10km des Monts de Guéret	167 €	
TEAM TRAIL MONTS DE GUERET	Trail Mont de Guéret	500 €	
TOTAL		17 171 €	